CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION

ENTRE :

la **Région Auvergne - Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

ET

Adecco Groupe France une société de The Adecco Group, représentée par son Président Christophe Catoir

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'action régionale vise à accompagner les initiatives entrepreneuriales qui permettent la création d'emplois, et à faciliter l'accès à l'emploi, notamment par la formation.

Les politiques régionales en matière de formation sont mises au service du tissu économique et ont pour principal objectif de répondre aux besoins des filières, des secteurs et des entreprises, créateurs de richesses et d'emplois.

L'apprentissage, parce qu'il permet d'anticiper sur les besoins en main d'œuvre et en compétences, est un atout pour la compétitivité des entreprises. Cette voie de formation est également un mode privilégié de transmission des savoirs faire nécessaire à la pérennité des entreprises, dans un contexte national où le chômage des jeunes reste important.

The Adecco Group est leader mondial des solutions en ressources humaines.

Fort de ses 1 000 agences et bureaux répartis sur l'ensemble du territoire, 130 000 intérimaires par semaine délégués auprès de 31 000 entreprises clientes, plus de 25 ans d'engagements en faveur du handicap et premier réseau d'insertion, Adecco est très engagée en matière de R.S.E notamment en ayant pris un engagement de mise à l'emploi de 340 000 personnes en 3 ans.

C'est pourquoi Adecco et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité mettre en place un partenariat afin de répondre aux besoins de recrutements du groupe Adecco. Par ailleurs, la Région et Adecco s'accordent pour affirmer le rôle prépondérant de l'apprentissage, voie d'excellence, et s'engagent dans un partenariat dans la perspective de faire face aux besoins de personnel qualifié et de contribuer à l'emploi des jeunes.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

Cette convention de partenariat a pour objectif de déterminer les modalités de la coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le groupe Adecco pour répondre aux besoins en recrutement de cette dernière sur le territoire de la nouvelle Région, en abordant pour cela les champs de :

- La formation.
- L'apprentissage.
- La mise en relation avec les acteurs et réseaux de l'emploi – formation, et notamment les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Un effort particulier sera réalisé afin de développer le recours à l'apprentissage par le groupe Adecco pour répondre aux besoins en recrutement de cette dernière sur le territoire de la Région, via :

- Une offre régionale de formation en apprentissage adaptée aux besoins de l'économie et de l'entreprise visée ci-dessus.
- Un développement de l'apprentissage au sein de l'entreprise.

Article 2 – Adapter l'offre de formation en apprentissage

La Région s'attache à prendre en compte et à accompagner les projets de développement économique du territoire régional et les besoins de compétences des futurs salariés. Chaque année, l'offre de formation en apprentissage proposée par les Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.) évolue et s'enrichit pour être au plus près des attentes des entreprises, des jeunes et des territoires. C'est le résultat d'un processus de concertation mené notamment avec les acteurs économiques.

The Adecco Group sera associé à ce travail et sera consultée par la Région sur l'évolution de ses besoins structurels de compétences pour laquelle l'apprentissage sera mobilisé.

Dans le cas d'un besoin ponctuel de l'entreprise, ne trouvant pas de réponse adaptée dans l'offre de formation en apprentissage existante, la Région s'engage à étudier de manière simplifiée et rapide l'ouverture de formation en apprentissage en lien avec le ou les C.F.A. concernés.

Article 3 – Engagements du groupe Adecco

- Désigner un référent interlocuteur/trice des services de la Région dans le cadre du suivi de cette convention de partenariat.

- Recruter en C.D.I. Intérim, en C.T.T. de plus de 6 mois ou en contrat en alternance, à temps plein, en fonction des profils de postes et des qualifications attendues

- Mobiliser le FAF.TT, l'O.P.C.A. (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de l'intérim et le F.P.E. TT (Fonds Pour l'Emploi du Travail Temporaire), pour cofinancer les formations et contractualiser avec la Région.

- Accroître son effort de formation en apprentissage en :
    - favorisant la formation des maîtres d'apprentissage qu'elle a désignés pour l'accompagnement des apprentis,
    - s'engageant dans le dispositif « Tremplin vers l'apprentissage » récemment délibéré par les Elus régionaux, et de façon plus générale, en se rapprochant des C.F.A. pour mettre en place des modalités de collaboration,
    - recrutant au sein du groupe Adecco, en 2017, une vingtaine de jeunes en contrat d'apprentissage.

- Participer aux réunions collectives ou de présentation, sur les territoires, de ses métiers et des postes proposés auprès des organismes de formation, des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.), des acteurs en charge de l'accompagnement des publics, etc.

- Proposer des stages d'immersion en entreprise pour des stagiaires en formation professionnelle continue, dans la perspective de recrutements éventuels à l'issue de la formation.

- Créer un document de communication (type affiche / flyer) sur ses besoins en recrutement que la Région pourra diffuser largement dans ses réseaux et auprès des structures financées.

- Répondre aux sollicitations de la Région dans le cadre des actions de communication qu'elle mène sur l'apprentissage en direction des jeunes et de leurs familles et des entreprises.

- Créer un accès internet spécifique « Région Auvergne-Rhône-Alpes – Adecco » accessible via une adresse URL dédiée. Ce portail permettra aux stagiaires issus des parcours programmés de formation continue ou des CFA de s'inscrire ou de s'identifier sur le site adecco.fr.

Article 4 – Engagements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Désigner un référent technique, interlocuteur privilégié du groupe Adecco dans le cadre du suivi de cette convention de partenariat. En complément, dossier par dossier, des interlocuteurs spécifiques pourront être désignés.

- Faire le lien entre le groupe Adecco et les organismes de formation des programmes de formation d'une part, et les C.F.A. d'autre part, afin de créer des passerelles directes de recrutement.

- En complément des besoins non couverts par l'offre de formation programmée (formation continue et apprentissage), participer au cofinancement des formations avec le FAFTT et le FPETT.

- Communiquer aux organismes de formation et aux CFA l'adresse du portail internet d'inscription ou d'identification afin d'assurer un suivi efficace des stagiaires tout au long de leur parcours chez Adecco.

- Associer le groupe Adecco au processus de concertation visant à définir l'offre de formation en apprentissage et la consulter sur l'évolution de ses besoins structurels de compétences pour laquelle l'apprentissage sera mobilisé.

- Etudier, dans le cas d'un besoin ponctuel du groupe Adecco ne trouvant pas de réponse adaptée dans l'offre de formation en apprentissage existante, de manière simplifiée et rapide l'ouverture de formation en apprentissage en lien avec le ou les C.F.A. concernés.

- Diffuser auprès des structures qu'elle finance et/ou partenaires le document de communication créé par Adecco : Missions Locales, Maison d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE), S.I.A.E., Ecole de la 2ème Chance (E.2.C.), Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Département, etc.

- Faciliter le rapprochement avec d'autres structures susceptibles de proposer des candidats, et en particulier les E.T.T.I.

Article 5 – Objectifs quantitatifs de la convention de partenariat

Le groupe Adecco s'engage à recruter 400 à 450 collaborateurs en C.D.I. intérim, en C.T.T. de 6 mois ou plus, ou en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation intérimaire.

Entre 100 et 150 personnes seront recrutées directement via la mise en relation avec les organismes de formation du programme régional de formation (programmations de formation continue) et avec les C.F.A. de la Région. Le suivi des personnes orientées en fin de formation sera réalisé grâce à leur identification sur le portail internet dédié à cette opération.

Les 300 recrutements restants seront réalisés suite au montage de formations ad' hoc cofinancées par la Région, le FPETT et le FAFTT.
Un dossier régional couvrant la période 2016/2017 sera déposé par le FAFTT auprès de la Région.
Le coût global de ces formations ad' hoc est estimé à 2 782 272 €, réparti comme suit : 2 032 658 € pour le FAFTT, 249 614 € pour Adecco et 500 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
La contrepartie apportée par le FAF.TT et le FPETT au financement des actions de formation sera soumise au respect des critères d'éligibilité aux dispositifs de formation mobilisés par le groupe ADECCO, fixés par les instances paritaires de la branche du travail temporaire.

Il est à noter que le solde de la subvention ne sera versé qu'a posteriori, sur la base d'un listing de stagiaires ayant bénéficié d'un parcours de formation conduisant à une insertion dans l'emploi d'une durée d'au moins 6 mois dans le cadre des dispositifs de la professionnalisation ou de 900 heures de délégation dans les 7 mois suivant la fin de la formation (POEC). Les situations particulières liées à l'insertion dans l'emploi feront l'objet d'un examen et d'une validation, au cas par cas, par le comité de pilotage (Cf. article 6 de la présente convention).

La population cible de ce partenariat est donc celle des demandeurs d'emploi. Cette population s'entend comme :

- Les demandeurs d'emplois d'origine Pôle Emploi (catégorie 1).
- Les demandeurs d'emplois identifiés par Adecco et inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois et ayant réalisé moins de 600 heures d'activité salariée, Adecco compris, sur cette période (attestation sur l'honneur + attestation pôle emploi Adecco) (catégorie 2).

Le nombre de demandeurs d'emploi formés de la catégorie 1 sera supérieur à celui de la catégorie 2.
Les demandeurs d'Emploi devront être domiciliés sur le périmètre Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, 5 à 10 % des effectifs recrutés devront disposer d'une reconnaissance de travail handicapé.

La Région se réserve le droit de ne pas renouveler le partenariat si les objectifs quantitatifs et qualitatifs ne sont pas atteints.

Article 6 – Suivi

Cette convention de partenariat fera l'objet d'un suivi technique dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira de façon bimestriel.

Le comité de pilotage analysera les cas particuliers de mise à l'emploi des publics relevant de la présente convention.

Par ailleurs, la réussite de cette convention de partenariat se mesurera à l'aune des indicateurs suivants (étudiés lors de chaque comité de pilotage) :

- nombre de personnes formées (avec détail par outil mobilisé par le FAFTT et le FPETT) ;
- nombre de recrutement en C.D.I. intérim (dont temps plein / temps partiel) ;
- nombre de recrutement en C.T.T. de plus de 6 mois (dont temps plein/temps partiel) ;
- nombre de recrutement en contrat en apprentissage (dont temps plein/temps partiel) ;

- nombre de recrutement en contrat de professionnalisation (dont temps plein/temps partiel) ;
- nombre de salarié-e-s recruté-e-s par Adecco issu-e-s de structures financées et/ou partenaires de la Région suite aux mises en relation (organismes de formation, S.I.A.E., E.2.C., PLIE, etc.) ;
- nombre de jeunes accueillis par Adecco ou ses entreprises partenaires dans le cadre du dispositifs de préparation à l'apprentissage « Tremplin vers l'apprentissage » mis en place par la Région.

Article 7 – Communication

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le groupe Adecco s'engagent réciproquement à communiquer largement sur le contenu de cette convention de partenariat et sur les résultats en termes d'accès à la formation et à l'emploi qui en découleront.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie en amont de la diffusion de la communication

Article 8 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 24 mois (janvier 2017 – décembre 2018).

Sa durée pourra être modifiée ou prolongée par avenant.

Fait à Lyon, le xx/10/2017.

Région Auvergne Rhône-Alpes	Adecco Groupe France
Le Président du Conseil régional Laurent Wauquiez	Le Président de Adecco Groupe France Christophe Catoir